



Nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2017-7216
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Milestone
Numéro d'homologation :
Principe actif (p.a.) : Aminopyralide à 240 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 2859310

Contexte

L'herbicide Milestone est homologué pour la suppression en postlevée des latifoliées annuelles et vivaces, des plantes envahissantes et des arbustes dans les parcours naturels, les pâturages permanents, les emprises de transport ainsi que dans les zones industrielles et autres zones non cultivées du Canada.

Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation de l'herbicide Milestone afin d'inclure des allégations relatives à la suppression de trois espèces de mauvaises herbes difficiles à détruire : l'onoporde acanthe, la chondrille et la molène.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la formulation du produit reste inchangée.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée à la dose d'application ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'ajout d'allégations relatives à la suppression de l'onoporde acanthe, de la chondrille et de la molène sur l'étiquette de l'herbicide Milestone fournira aux utilisateurs canadiens une plus

grande marge de manœuvre pour la suppression de ces mauvaises herbes bisannuelles et vivaces dans les parcours naturels, les pâturages permanents, les emprises, les zones industrielles et les autres zones non cultivées du Canada.

Les renseignements sur la valeur disponibles aux fins d'examen comprennent des antécédents d'utilisation aux États-Unis et des justifications scientifiques. Les renseignements ont démontré que l'application de l'herbicide Milestone devrait permettre de supprimer l'onoporde acanthe, la chondrille et la molène à une dose de 0,5 L/ha.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que conformément à l'étiquette, les renseignements présentés étayent adéquatement les allégations relatives à la suppression de l'onoporde acanthe, de la chondrille et de la molène.

Reference

List of Studies/Information Submitted by Registrant

Value Assessment

2824955 2017, Efficacy Rationale, add weeds based on US history to Milestone, PCP
28517, DACO: 10.2.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.